

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Agence nationale des grands travaux d'infra

AU cours de sa session du 2 octobre dernier, le Conseil des ministres a décidé de dissoudre cette entité qui, à l'origine, devait permettre au gouvernement de disposer d'une structure unique spécialisée dans la réalisation des études, des constructions, des réhabilitations, des contrôles, des entretiens et de suivi des projets d'infrastructures. Cette issue entre dans le cadre des réformes initiées au sein de son département, en vue de matérialiser la vision du chef de l'Etat contenue dans le Plan stratégique Gabon émergent, selon le ministre des Infrastructures, Léon Armel Bounda Balonzi.

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

FIN de règne pour l'Agence nationale des grands travaux d'infrastructures (ANGTI). En sa session du 2 octobre 2020, le Conseil des ministres réuni autour du président de la République, Ali Bongo Ondimba, a décidé de la suppression de cet organe présenté comme une référence au service du développement durable, pour l'exécution des projets d'infrastructures pour lesquels elle concentrait l'essentiel des budgets d'investissement du Gabon.

Il faut rappeler que cette structure a été créée par la loi 16/2010 du 27 juillet 2010 portant ratification de l'ordonnance 004/PR/2010 du 25 février 2010, sous l'appellation d'Agence nationale des grands travaux (ANGT). Et elle était placée sous la tutelle de la présidence de la République et rattachée au ministère de l'Équipement.

En 2015, elle deviendra ANGTI suite à la fusion-absorption avec le Fonds d'entretien routier de deuxième génération (Fer 2), avec une réorganisation définie par le décret n°00032/PR/MITPAT du 19 janvier 2018. Derrière, disait-on, l'idée était de permettre au gouvernement de disposer d'une seule structure spécialisée dans la réalisation des études, des constructions, des réhabilitations, des contrôles, des entretiens et de suivi des projets d'infrastructures.

Elle devait participer, désormais sous la tutelle technique du ministère en charge des Travaux publics, à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de grands projets d'infrastructures. A ce titre, par délégation du ministère précité, elle était chargée, entre autres, de veiller à la mise en œuvre

du Schéma directeur national des infrastructures (SDNI), en termes de contrôle technique de l'exécution des grands projets de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de l'Etat classées prioritaires, en

L'Agence a été contestée dès sa création du fait que, de l'avis de nombreuses personnes, y compris les parlementaires, elle avait davantage de pouvoirs que les ministères.

REFORMES. A en croire le ministre en charge des Infrastructures, Léon Armel Bounda Balonzi,

"cette dissolution intervient dans le cadre des réformes initiées au sein de son département, en vue de matérialiser la vision du chef de l'Etat contenue dans le Plan stratégique Gabon émergent, spécifiquement dans le domaine des infrastructures". Ajoutant que, outre l'ANGTI, le Conseil des ministres a acté aussi la suppression de la Direction générales des infrastructure de transport (DGIT), de la Direction générale de l'entretien des

routes et aéroports (DGERA), de la Direction générale des études d'infrastructures (DGEI) et de la Direction générale de la construction et de l'équipement (DGCE).

Il est clair, au regard de ce qui précède, que le gouvernement a une vision bien différente de celle qui a prévalu lors de la mise en place de l'ANGTI. Mais cela n'occulte pas la perception qu'une certaine opinion a toujours eue d'elle.

L'Agence a été contestée dès sa création du fait que, de l'avis de nombreuses personnes, y compris les parlementaires, elle avait davantage de pouvoirs que les ministères. Ce qui a amené à demander la révision de ses contenus et de ses prorogatives, afin de permettre aux ministères et structures dédiées de continuer à jouer leurs partitions respectives. De ce point de vue, sa suppression peut être perçue comme la fin de règne d'un mammoth.



Photo : Wilfred MBINAH

Les réformes engagées au ministère des Travaux publics ont eu raison

LES CHANTIERS INACHEVÉS DE L'ANGTI

HABITAT

Le projet de 5 000 logements par an

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les constructions de l'aéroport d'Andem, du pont de dédoublement sur le Komo à Kango, de la route PK12 - Kango, création de la route Farasol-Omboué.

INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES

Les barrages FE 2 de Mitzic et Impératrice de Fougamou.

EDUCATION

Les universités de Port-Gentil, Mouila et Oyem, ainsi que la Grande école de commerce de Port-Gentil.

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Construction du stade omnisports Omar Bongo et du terrain de golf de la Cité de la Démocratie.

AUTRES INFRASTRUCTURES

Construction du Palais des conférences et de la Marina rebaptisée Baie des Rois

Infrastructures : fin de règne d'un mammouth

TP : création de quatre directions pour atteindre les objectifs

GM.NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

SUR présentation du ministre des Transports, de l'Équipement, des Infrastructures et de l'Habitat, Léon Armel Bounda Balonzi, le Conseil des ministres du vendredi 2 octobre a adopté quatre projets de décrets axés sur le fonctionnement de ce ministère : "le projet de décret portant création, attributions et organisation de la Direction générale de la stratégie des travaux publics ; le projet de décret portant création, attributions et organisation de la Direc-

Divers dysfonctionnements ont motivé cette réforme qui a pour conséquence immédiate la suppression de quatre services centraux.

tion générale des infrastructures ; le projet de décret portant création, attributions et organisation de la Direction générale du bâtiment et des équipements collectifs, et le projet de décret portant création, attributions et organisation de



Photo: LLIM

la Direction générale de l'assainissement".

Selon le ministre, les objectifs visés par cette importante réforme visent à rationaliser l'organisation et la répartition des compétences ; optimiser l'allocation des ressources humaines, matérielles et financières ; optimiser la performance des services pour améliorer le service public et fournir une qualité optimale dans les domaines des infrastructures, du bâtiment, de l'assainissement des eaux pluviales, ainsi que des équipements collectifs.

Divers dysfonctionnements ont motivé cette réforme qui a pour conséquence immédiate la suppression de quatre services cen-

traux. Parmi ces anomalies, l'on note un problème juridique qui se traduit par l'absence d'un texte organique propre à chaque direction supprimée. Ce, contrairement à ce qu'exige la loi 20/2005 du 3 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'État.

Il se posait également un problème organisationnel. Cela se traduisait par une prise en charge "insuffisante et inefficace" de la problématique de l'assainissement urbain, des interférences entre les missions de l'ANGTI et celles des services centraux, une déstructuration, une démotivation et une perte d'efficacité des services.

n de l'ANGTI.

Aucun agent ne devrait connaître le chômage

GM. NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

DEPUIS la semaine dernière, l'angoisse du chômage anime certains agents de l'Agence nationale des grands travaux d'infrastructures (ANGTI), récemment supprimée suite à une décision gouvernementale. Mais à l'horizon, personne parmi eux ne devrait aller nourrir les chiffres du chômage. "Les agents de l'ANGTI pourraient être intégrés au ministère des Transports, de l'Équipement, des infrastructures et de l'Habitat, pour ceux qui le veulent", a rassuré le patron de ce département ministériel, Léon Armel

Bounda Balonzi, hier, lors d'un entretien à son cabinet.

«Les agents de l'ANGTI pourraient être intégrés au ministère des Transports, de l'Équipement, des infrastructures et de l'Habitat, pour ceux qui le veulent»

En effet, le conseil des ministres tenu le vendredi 2 octobre dernier a entériné le projet de décret portant suppression de l'Agence nationale des grands travaux d'infrastructures. Comme l'on pouvait s'y attendre, la décision a gé-

né des inquiétudes chez les différents agents en fonction dans cette structure créée en octobre 2010.

Toutefois, le communiqué final dudit conseil des ministres précise que "les personnels agents publics permanent, concernés par cette suppression sont remis à la disposition de leurs administrations d'origine. Ceux des agents relevant du Code du Travail sont soumis aux dispositions des textes en vigueur".

Il s'agit d'une centaine d'agents qui devraient donc aller contribuer au fonctionnement du ministère des Infrastructures, en raison de leur expertise.

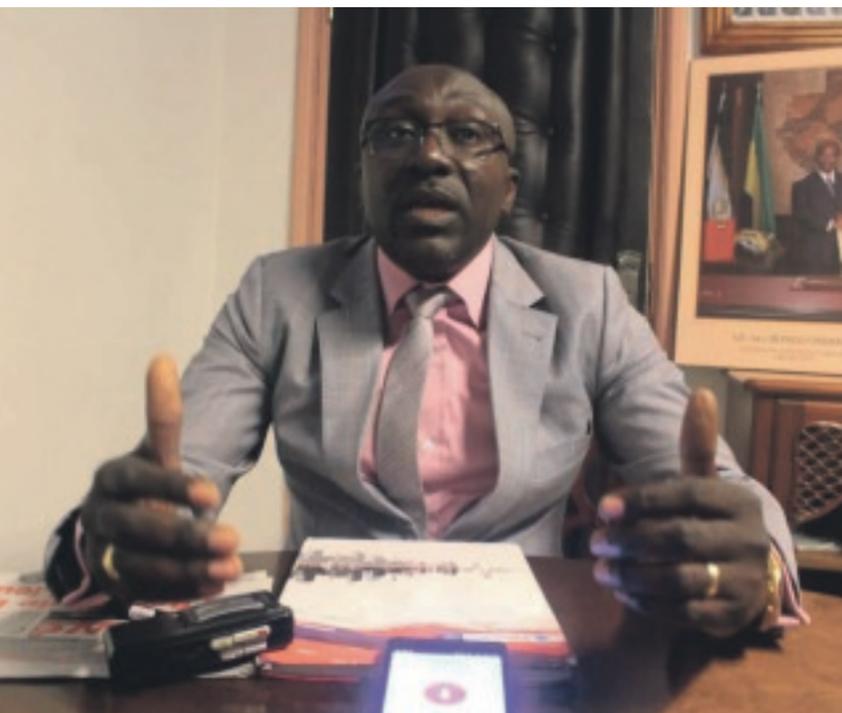


Photo: GRM/L'Union